



USAA et JA initient une op ration d partementale « **foss s propres** »   partir du 19 ao t 2024 pour d noncer le mauvais entretien des foss s. Les agriculteurs ne supportent plus cette situation qui cr e des d g ts humains et mat riels.

**Les foss s** n cessitent un entretien minimal pour maintenir leur bon fonctionnement de circulation de l'eau de l'amont vers l'aval, assurer une continuit  des eaux et  viter les inondations   r p tition.

La d finition **d'un foss ** est un ouvrage artificiel destin    faciliter les  coulements des eaux (pas de d finition r glementaire).

Voir les nouvelles cartes cours d'eau sur le lien de la DDT (si il y a un trait bleu surlign  c'est un cours d'eau donc pas un foss ) :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=e0988817-e649-4366-b738-8f87068b739>

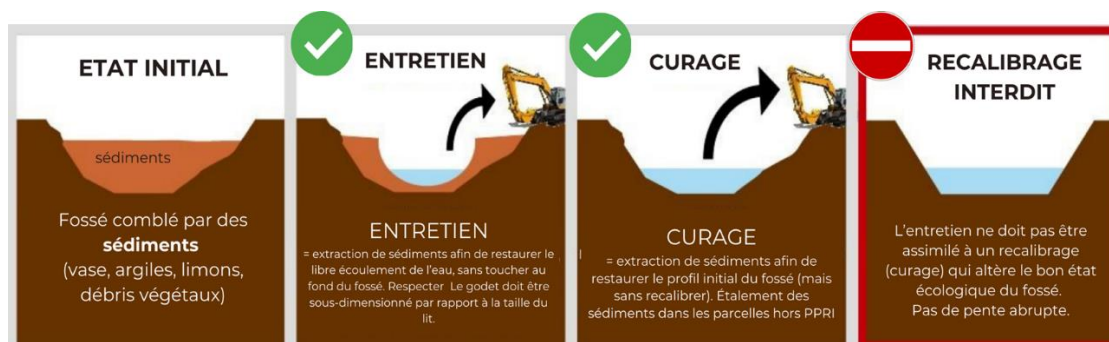
Remplir la DT/DICT (D claration de Travaux/ D claration d'Intention de Commencement de Travaux pour conna tre la localisation pr cise des canalisations de gaz, des canalisations d'eau, des lignes  lectriques enterr s, de la fibre ....ou se rapprocher de la commune concern e par le foss    curer.

Consultation de la d marche et de l'imprim    remplir sur le site ci-dessous :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23491>

L'entretien courant n'est pas soumis   une proc dure r glementaire mais il n cessite de conserver des bonnes pratiques.

### Entretien des foss s comment ?



Intervenir au meilleur moment c'est fin d' t  et fin d'automne.

**Christelle Lemaire responsable de l'Unit  Economique et R glementaire**  
**Laon, le 23 ao t 2024**

L'entretien courant est à la charge des propriétaires des fossés c'est-à-dire l'enlèvement des sédiments accumulés, de nettoyer la végétation et l'enlèvement des embâcles.  
Le profil du fossé ne doit pas être modifié.

1. Enlever les embâcles : branches, végétation, troncs d'arbres... (Ne pas brûler les végétaux)
2. Entretien la végétation sans dessouche (élagage ou recepage) sauf si l'arbre bloque le libre écoulement de l'eau dans le fond du fossé cela est possible. Ne pas dégrader l'état écologique du fossé. (Attention, il est interdit de couper un arbre ou une haie entre le 15 mars et 15 août)
3. Extraction des bouchons terreux, des sédiments, de la vase,...
4. Epandre les sédiments sur les parcelles agricoles hors PPRI (plan de prévention des Risques d'Inondations)

#### **Quelle est la démarche à suivre :**

1. Je localise mon fossé ou (mes fossés) à curer
2. J'informe le conseiller syndical de mon arrondissement : la commune, la localisation GPS, date d'intervention, mètre linéaire curé
3. Je retiens le matériel dès maintenant (grue, transport,)
4. Avoir l'accord des propriétaires
5. Remplir la DT/DICT pour la localisation des différentes lignes et canalisations
6. Possibilité de demander au Maire de la commune sa participation
7. Possibilité de demander aux agriculteurs voisins d'être présent
8. Demander aux citoyens de la commune d'être présent si vous pensez utile
9. Se poser la question de la gestion des embâcles, des atterrissements (sédiment du fossé)
10. Prendre une photo avant et après, puis 6 mois après pour voir l'évolution de la biodiversité et transmettre par la messagerie Facebook USAA ou par email : [syndical@ma02.org](mailto:syndical@ma02.org)
11. Vous rencontrez une difficulté avec une administration, il est important d'en référer tout de suite auprès de Hugues Bcret, Hubert Compère ou votre président d'arrondissement.

Il y a urgence ! Nous, agriculteur, devons nettoyer nos fossés sans « débordement » avec discernement et avec sérénité.

**Christelle Lemaire responsable de l'Unité Economique et Réglementaire  
Laon, le 23 août 2024**

**UNION DES SYNDICATS AGRICOLES DE L' AISNE**  
Tél 03 23 22 50 74 – [christelle.lemaire@ma02.org](mailto:christelle.lemaire@ma02.org)

